

## EDITO



Permettre aux personnes en situation de handicap de choisir librement leur projet de vie et de jouer pleinement leur rôle de citoyens, telles sont dans notre Département les priorités que nous nous sommes assignées depuis 2006 avec la création notamment de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Au-delà du guichet unique institué dans chaque département, cette institution encore récente se doit d'être avant tout un lieu d'écoute, de conseil, d'échanges et d'accompagnement afin de favoriser le libre-choix du projet de vie des personnes en situation de handicap.

Élément central de la Loi du 11 février 2005, le projet de vie constitue en effet le point de départ et l'objet de l'élaboration d'un plan personnalisé de compensation. Encore peu exprimé et difficile à formaliser, la MDPH en lien avec les associations partie prenante dans l'élaboration de cette lettre d'information ont souhaité consacrer ce numéro à cette thématique.

Cette huitième édition de notre magazine est également l'occasion de revenir sur quelques éléments essentiels de l'activité de la MDPH qui a connu, depuis son ouverture, une évolution importante de son activité à la hauteur des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap.

Malgré une augmentation de plus de 60 % des demandes déposées depuis 2007, de nombreux indicateurs d'activité ont connu en 2010 comme en 2009 une évolution favorable et de nombreuses actions ont été développées en faveur des personnes en situation de handicap, notamment celles favorisant leur information, leur expression et le respect de leurs droits.

En 2011, la MDPH poursuivra l'objectif de l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers qui se matérialisera notamment par le réaménagement de son accueil afin de le rendre accessible à tous les types de handicap et davantage fonctionnel.

Je profite de la sortie du bulletin numéro 8 pour vous présenter à l'occasion de cette nouvelle année, mes meilleurs vœux.

Bonne lecture !

Jean-Yves GOUTTEBEL,  
Président du Conseil général  
Président de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

## SOMMAIRE

LE POINT SUR  
LA FORMULATION  
DU PROJET DE VIE ..... page 2/3

ACTUALITÉ DE LA MDPH ... page 4

AGENDA ..... page 4

L'ESSENTIEL  
DE L'ACTIVITÉ  
DE LA MDPH ..... page 5/8

ENCART SPÉCIAL

EN BREF ..... page 9

ZOOM SUR  
LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE  
DE L'ASSOCIATION TRISOMIE 21 ..... page 9

CE QU'IL FAUT RETENIR  
LA COMMISSION DES DROITS  
DE L'AUTONOMIE ..... page 10/11

L'ACTUALITÉ JURIDIQUE. page 10/11

INFOS  
LECTURE, INTERNET ..... page 12

# LE POINT SUR

## LA NOTION DE PROJET DE VIE

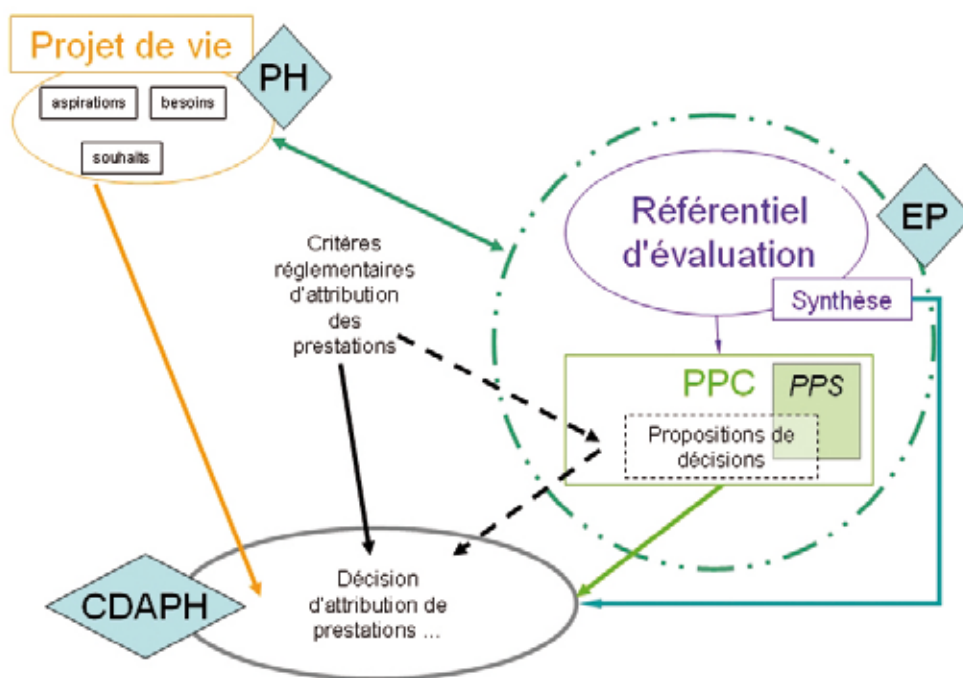
**LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES, LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES A PROFONDEMENT RENOUVÉLÉ LA POLITIQUE EN DIRECTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.**

En reconnaissant comme un devoir relevant de la solidarité nationale, le principe de « l'accessibilité à tout pour tous » et la création d'un droit à la compensation, la loi réaffirme avant tout le libre-choix du projet de vie des personnes en situation de handicap et vise à en garantir son effectivité.

C'est donc autour du projet de vie formulé par chaque personne handicapée que l'obligation de solidarité de l'ensemble de la société à l'égard des personnes handicapées doit s'exprimer.

La MDPH est à cet égard un maillon essentiel dans sa mise en œuvre dans la mesure où elle doit constituer une aide pour favoriser sa formulation et son expression et qu'elle est chargée, sur la base de celui-ci, de l'élaboration d'un plan personnalisé de compensation.

En substituant ainsi une logique de service à une logique administrative, le législateur a introduit une nouvelle approche du handicap et de son évaluation à partir du projet de vie :



PH : Personne en situation de handicap - EP : Equipe pluridisciplinaire d'évaluation - PPC : Plan Personnalisé de Compensation - CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (cf page 9)

• La partie relative à la description de son projet de vie dans le formulaire unique de demande constitue ainsi une partie essentielle pour décrire ses aspirations, ses besoins dans tous les domaines de la vie courante : santé, formation, travail, logement, vie quotidienne, ...

Etape essentielle, la formulation de ce projet de vie n'en demeure pas moins difficile en l'absence de questionnement précis et de relation de confiance établie.

## C'est quoi le Projet de vie ?

Avant tout, le projet de vie est l'expression de la projection de la personne dans l'avenir et l'expression de ses aspirations, de ses choix. Le projet de vie donne du sens à ce que vit la personne. Poser la question du projet de vie ne va donc pas forcément de soi.

En effet, si chacun a des projets, des envies, tout le monde ne peut se projeter et le formaliser explicitement. Par ailleurs, il s'agit avant tout d'un terme de professionnels. Si la notion est généralement présente dans les démarches menées par les usagers, elle n'est pas exprimée en ces termes. L'énoncé « projet de vie » peut ainsi être autant « structurant » que « déroutant » pour certains.

### • Pour autant, le projet de vie se doit d'être énoncé à des moments charnières :

- en cas d'évolution personnelle, de changement de parcours de vie, (ex : entrée dans l'âge adulte, volonté de se marier et d'avoir des enfants...)
- en cas de changement de l'environnement bouleversant le cours de la vie et l'équilibre existant (ex : la personne malade se retrouve sans un membre proche de sa famille)
- où lorsque la prise en charge actuelle ne correspond plus à ses aspirations (elle vit à domicile et souhaiterait être accueillie en institution ou l'inverse...)

## Quelques caractéristiques du projet de vie

Le projet de vie est donc par définition personnel et singulier, dépendant de ce que vit et de ce qu'a vécu la personne, de son ressenti. Il est aussi évolutif et n'est le reflet de d'un moment de l'existence.

### • Il peut recouvrir différents aspects de la vie :

- vie personnelle : vie privée et familiale, loisirs,
- lieu de vie : vie à domicile, vie en institution,
- parcours médical : participation à la définition de sa prise en charge,
- vie professionnelle : orientation scolaire, formation, choix d'une profession

### Expression de la personne, le projet de vie n'a pas à être validé et ne peut s'évaluer.

Par ailleurs, la prise en compte de cette expression permet à la personne d'être reconnue en tant que telle et cela participe à la reconnaissance de sa citoyenneté.

Il est un point de départ : à partir du sens donné à son projet de vie, à partir de ses attentes, la personne peut élaborer un ou des projets et ses besoins peuvent être évalués donnant lieu à un plan personnalisé de compensation.

## QUELQUES CONSEILS POUR RÉDIGER VOTRE PROJET DE VIE

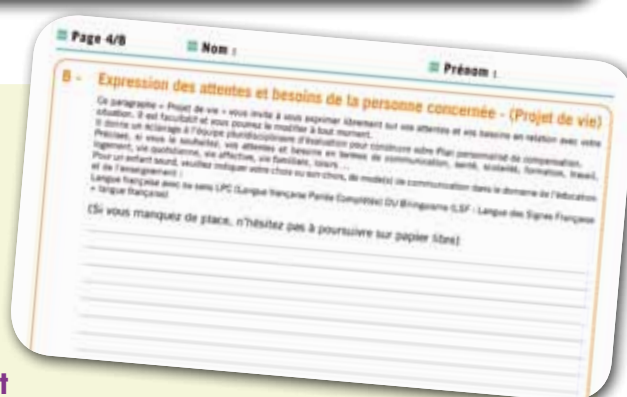
Réfléchir à vos besoins et vos attentes à partir de vos préoccupations : les questions liées au traitement, au suivi médical, à l'activité professionnelle, la vie sociale, etc. Faire appel à un assistant social, une association, ou demander que la MDPH vous accompagne dans la rédaction.



### RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES

art. L 114-I-1, L 146-3, L146-9, et L245-1 du CASF

La personne handicapée y exprime ses besoins et aspirations (article L114-I-1) ainsi que ses souhaits (article L146-9). La Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées s'y réfèrent, notamment pour attribuer la prestation de compensation (article L 245-1). La maison départementale des personnes handicapées aide si nécessaire la personne handicapée à le formuler (article L146-3), mais le projet de vie est l'expression de la personne (ou, si impossibilité de son représentant).



# L'ACTUALITÉ

## de la MDPH **Assistants sociaux « PCH »**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, 4 assistants sociaux sont dédiés à la prestation de compensation du handicap et interviennent sur le département. Ils dépendent du Conseil général et sont basés en circonscription d'action médico-sociale.

<b>Marie-Noëlle LANTUEJOL</b> Secteur Nord	Antenne Amadéo 30 Bld Berthelot - 63000 Clermont-Ferrand	Tél. 04 73 19 59 30 Fax : 04 73 19 59 39
<b>Brigitte FARAGALLAH</b> Secteur Ouest	Antenne du Conseil général 30 Chemin du Mas - 63110 Beaumont	Tél. 04 73 15 06 70 Fax : 04 73 15 06 71
<b>Alexandra VERDIER</b> Secteur Sud	Circonscription Sancy Val d'Allier 11 Bld Jean Jaurès - 63500 Issoire	Tél. 04 73 89 48 55 Fax : 04 73 89 70 38
<b>François SALVI</b> Secteur Est	Circonscription de Thiers Rue Saint Exupéry - 63300 Thiers	Tél. 04 73 80 86 40 Fax : 04 73 80 86 49

La carte avec la répartition géographique par secteur sera bientôt disponible sur le site [www.mdp63.fr](http://www.mdp63.fr)

## AGENDA

• **Vendredi 4 février 2011** : 1<sup>ère</sup> permanence à la MDPH de l'Association Française de Spondylarthritiques. L'Association a créé une antenne régionale en Auvergne. Céline GOIN, déléguée régionale tiendra une permanence dans les locaux de la MDPH un vendredi par mois de 13h30 à 15h30.

**Contact : SECRÉTARIAT NATIONAL**

50 bis rue des Armuriers 19150 LAGUENNE - Tél. 05 55 21 61 49 - Fax : 05 55 26 96 80

courriel : [info@spondylarthrite.org](mailto:info@spondylarthrite.org)

• **Jedi 10 mars 2011** : 14<sup>ème</sup> journée nationale de l'Audition – [www.audition-infos.org](http://www.audition-infos.org)

• **Jedi 24 mars 2011** : 12<sup>ème</sup> Forum pour l'emploi des jeunes en situation de Handicap organisé par HANDISUP Auvergne.

Une nouveauté pour cette édition :

**LE 1<sup>ER</sup> SALON DES AIDES TECHNIQUES ET HUMAINES À L'INSERTION PROFESSIONNELLE** : Entre les échanges entre les personnes en situation de handicap et les recruteurs public/privés d'Auvergne, il y aura un « mini salon Autonomic » autour des aménagements possibles de poste : informatique, bureautique, ergonomie, aménagement automobile, etc sera proposé.



**Contact et renseignements :**

**HANDISUP - AUVERGNE - Maison de la Vie Etudiante**

BP 70 246 - 63 175 AUBIERE

Tel : 04 73 40 79 96 - 40 53 80 - Fax : 04 73 40 52 00

Courriel : [handisup@univ-bpclermont.fr](mailto:handisup@univ-bpclermont.fr)

Ce document retrace de façon synthétique l'activité globale de la MDPH du Puy-de-Dôme depuis 2007 avec un focus sur les chiffres des derniers mois. Il est l'occasion de revenir sur les principaux chantiers de l'année écoulée et en cours, de mettre en perspective son action sur la base d'indicateurs d'activité et de présenter les perspectives de développement attendues.

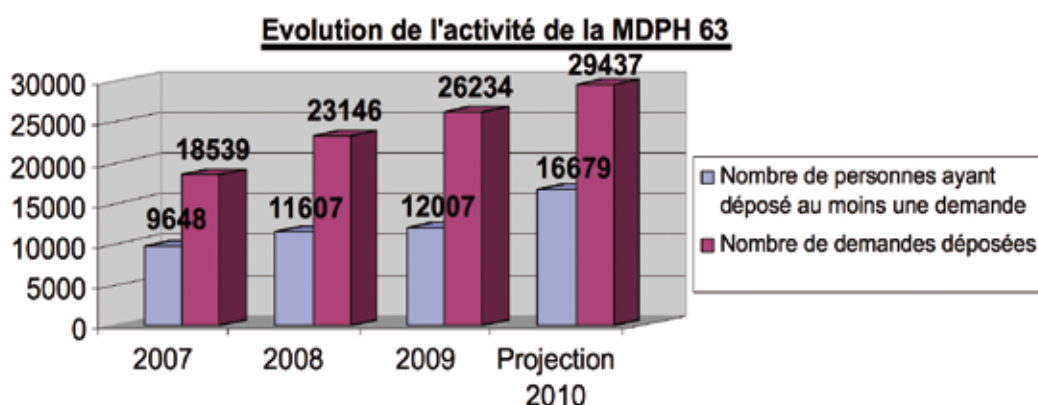
Pour plus d'informations, vous pouvez retrouver le rapport d'activité 2009 sur notre site [www.mdp63.fr](http://www.mdp63.fr)

## L'évolution globale de l'activité de la MDPH du Puy-de-Dôme

Depuis son ouverture en février 2006, la MDPH du Puy-de-Dôme connaît une évolution importante de son activité tant du point de vue des demandes déposées que du nombre des bénéficiaires qui s'adressent à elle chaque année :

- 26 234 demandes ont été déposées en 2009 (soit 42% de plus qu'en 2007)
- par plus de 12 000 bénéficiaires

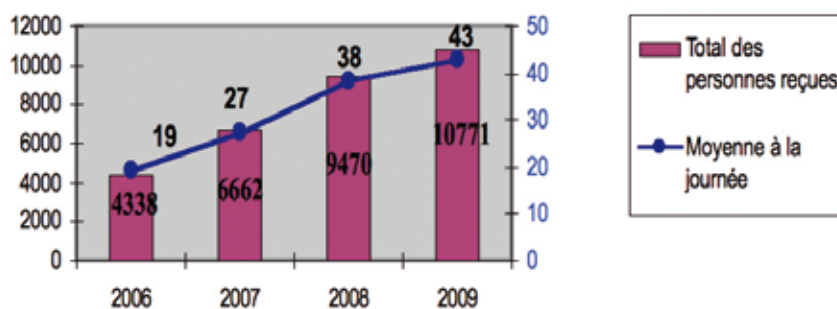
Le graphique suivant permet de mettre en exergue cette évolution sur les trois derniers exercices.



A noter : La plus importante évolution concerne les cartes (augmentation de 30 % des demandes) et la Prestation de Compensation du Handicap (augmentation de 32 % des demandes) entre 2007 et 2009.

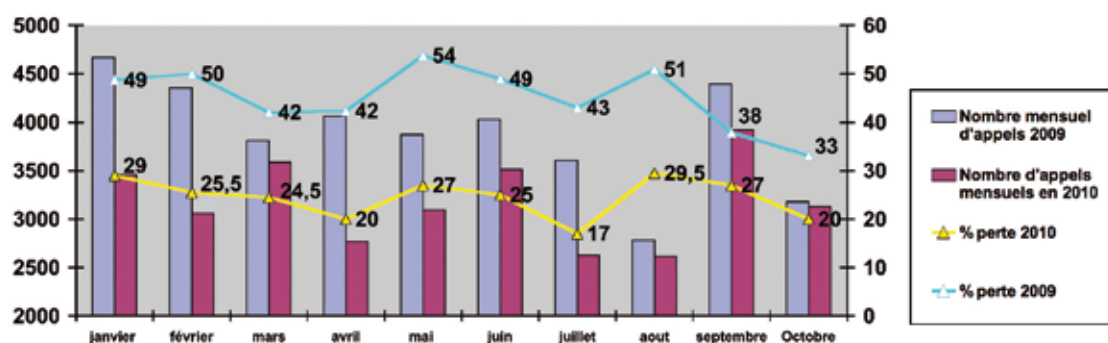
## Evolution de l'Accueil physique et téléphonique

### L'Accueil Physique



A l'instar des autres années, la fréquentation de l'accueil physique de la MDPH est en augmentation en 2009. Toutefois, cette tendance va s'inverser en 2010 avec 8032 personnes reçues au 30/10/2010 contre 9005 à la même date en 2009.

## L'Accueil téléphonique



% de perte d'appels : représente le nombre d'appels non répondus.

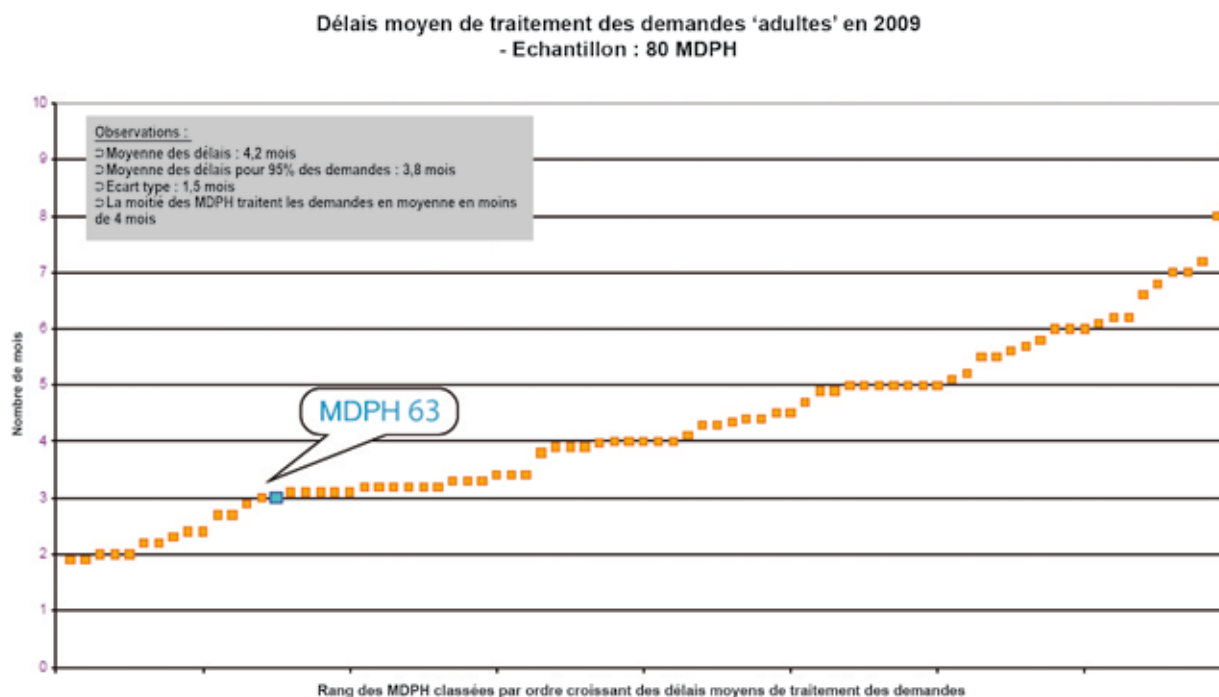
L'année 2009 est, pour la première fois, marquée par une baisse de nombre d'appels 44 611 contre 46 752 en 2008 (- 4%) à corrélérer avec la diminution significative du % de perte d'appels à partir du dernier trimestre 2009 et qui se confirme sur l'année 2010.

## Les délais de traitement des demandes s'améliorent en 2009

Le délai moyen de traitement des demandes du secteur adulte (80 % des demandes déposées à la MDPH) est de **3 mois (or PCH) en 2009 contre 4,2 en 2008. A noter, un délai inférieur à la moyenne nationale qui est de 4,2 mois en 2009.**

Ce délai n'est qu'une moyenne (médiane similaire) et revêt des réalités différentes avec notamment un délai moyen d'instruction des demandes de PCH de 9 mois.

Le graphique suivant permet de situer la MDPH du Puy-de-Dôme par rapport à un échantillon de 80 MDPH :

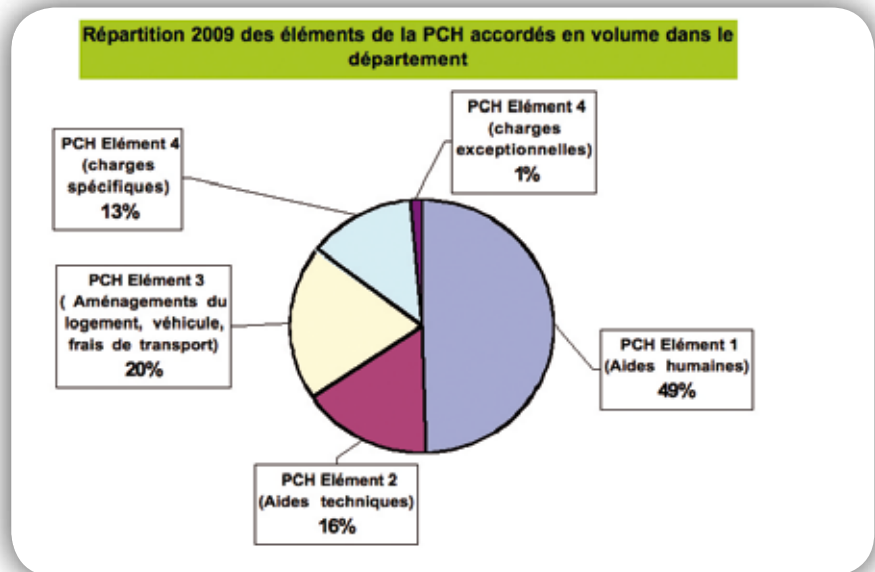


Pour le secteur **Enfance** (20 % des demandes déposées à la MDPH) le délai moyen de traitement des demandes est **2 mois (or PCH) en 2009 contre 2,6 mois en 2008. A noter que le délai moyen de traitement au niveau national est 2,9 mois en 2009.**

## La Prestation de Compensation du Handicap

- 1290 demandes déposées en 2009 dont 1178 concernant des adultes et 112 concernant des enfants
- 942 demandes instruites en 2009.

A noter pour la PCH : si chaque mois de l'année 2009, se caractérisait par le dépôt de 107 demandes en moyenne, l'année 2010 aura vu le dépôt de 150 demandes chaque mois.



## L'aide sociale aux personnes handicapées en 2009

L'aide sociale aux personnes handicapées concerne les bénéficiaires (chiffres au 31/12/2009) :

- de services d'aide à domicile (aides ménagères et auxiliaires de vie : 81 personnes ont des droits ouverts),
- de la Prestation de Compensation du Handicap : 943 bénéficiaires,
- de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) : 871 bénéficiaires,
- d'une prise en charge en établissement et services : 1701 bénéficiaires,
- d'un accueil par des particuliers à titre onéreux ( 220 places agréées).

## Les actions favorisant le respect des droits des usagers

### Améliorer l'information du public

- **Déploiement du module « Dossier Usager Web » à compter du 1er décembre 2009**

Chaque usager peut désormais directement accéder à son dossier « en temps réel » et suivre l'état d'avancement de sa demande, consulter les décisions de la CDAPH.

- **Elargissement et Harmonisation des horaires d'accueil physique et téléphonique**

8h30- 12h30 // 13h30-17h depuis le 4 janvier 2010

- **Formations des personnels d'accueil**

- sensibilisation aux différents types de handicap grâce notamment à la collaboration de nombreux partenaires associatifs,
- aux techniques d'accueil, droits, prestations, partenaires...

- **Simplification des démarches**

- Formulaire unique de demande et imprimés disponibles depuis juin 2009, téléchargeables sur le site de la MDPH [www.mdp63.fr](http://www.mdp63.fr)

### Favoriser la relation avec les usagers

- **Refonte des notifications** permettant d'expliquer plus clairement les motifs de décision.

- **Recueil des observations des personnes en situation de handicap avant examen de leur situation en CDAPH**

La loi du 11 février 2005 prévoit l'information systématique des usagers de la date de passage en CDAPH et de la proposition de l'équipe pluridisciplinaire. Afin de mettre en œuvre au mieux cette obligation au regard des possibilités d'entretien avec la Commission, cette information systématique qui concerne déjà les propositions de PCH a été étendue aux propositions de non-renouvellement de droits à l'Allocation Adulte Handicapé.

**L'ESSENTIEL  
DE L'ACTIVITÉ**

- **Déploiement des commissions d'audition restreintes** (cf page 9 rubrique « Ce qu'il faut retenir... » encadré Bon à savoir)
- **Développement des voies de recours**

Afin de respecter au mieux les droits des personnes en situation de handicap, des procédures de recours gracieux sont formalisées de manière systématique sur chaque notification de décision adressée à l'utilisateur.

**Développer l'emploi et l'insertion professionnelle**

- **Réforme de l'AAH au 1<sup>er</sup> janvier 2009**

Désormais, toute demande d'AAH (ou son renouvellement) donne systématiquement lieu à une évaluation des potentialités d'emploi avec une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), même si elle n'est pas sollicitée, et, le cas échéant, à une orientation professionnelle (ORP).

**Avec une augmentation conséquente des demandes de RQTH et d'ORP déposées et évaluées, l'insertion professionnelle des personnes handicapées constitue désormais un axe majeur du développement de l'activité des MDPH.**

**Réaménager l'accueil de la MDPH**

La MDPH a la volonté d'inscrire le réaménagement de son accueil dans une démarche d'exemplarité en étant accessible à tous les types de handicap. Lors de la réunion du 10 décembre 2009, la Commission exécutive de la MDPH a adopté le principe de l'opération d'aménagement de l'accueil de la MDPH avec :

- une Maîtrise d'ouvrage déléguée au Conseil général,
- et un recours à un marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin :
  - de proposer une organisation fonctionnelle adaptée au regard des besoins du public accueilli et des différents « utilisateurs » du bâtiment Vaucanson,
  - de proposer un plan exemplaire de mise en accessibilité des locaux de la MDPH destinés au public au-delà des obligations légales d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes en situation de handicap.

**Les dates clés du projet :**

- **début avril** : lancement MDPH d'une consultation pour le choix d'un A.M.O.,
- **30 septembre** : sélection du cabinet Handigo comme A.M.O.,
- **21 octobre** : démarrage du projet avec la réalisation d'un diagnostic par le cabinet Handigo intégrant les attentes formulées par les représentants de personnes Handicapées, et les différents utilisateurs du site,
- **9 décembre** : étude des premiers scénarii de réaménagement de l'accueil,
- **Mars 2011** : détermination du projet de réaménagement de l'accueil,
- **Septembre 2011** : Lancement des travaux.

**Chiffres clés****LA MDPH DU PUY DE DÔME S'EST ÉGALEMENT :**

- **42 agents** pour répondre à vos besoins
- **un budget consolidé (intégrant la valorisation des mises à disposition à titre gracieuses de l'État) de 1,9 millions d'euros en 2009**
- **1701 bénéficiaires de l'aide sociale en établissements ou services (111 hébergées en établissements et 252 en accueil de jour) en 2009**
- **1731 élèves** en situation de handicap scolarisés dans le Puy-de-Dôme (hors établissements médico-sociaux et de santé) en 2009 (+ 30 % en 3 ans)
- **556 élèves** scolarisés dans les unités d'enseignement des établissements médico-sociaux ou de santé
- **Le Fonds départemental de Compensation a financé 32 dossiers** concernant la PCH pour un montant de **104.265,13 € en 2009**
- **+ de 5000 \* connexions** au module « Dossier Usager Web » au 30/09/2010
- **+ de 300 demandes** de codes de connexion en ligne pour accéder au module « Dossier Usager Web » ont été adressées (au 30/09/2010)

(\* nombre d'utilisateurs uniques dans le mois)

# EN BREF

## Bienvenue à Madame Caroline PEYRACHE,



qui a rejoint l'équipe de la MDPH en qualité de Référent Qualité de service depuis le 2 novembre 2010.

## Le centre Information Surdité (CIS) Auvergne

a réouvert son service depuis le 6 décembre 2010 avec l'arrivée d'une nouvelle Chargée de Mission, Mademoiselle Raïssa CAIRO.

**Horaires d'ouverture :**  
du Lundi au vendredi de 13h30 à 17h

**Contact : CIS Auvergne**  
11, rue Vaucanson 63100 Clermont-Ferrand  
Tél. 04.73.14.50.30 courriel : [cis.auvergne@laposte.net](mailto:cis.auvergne@laposte.net)

# ZOOM sur

## Le service d'accompagnement à la Vie Sociale « SAVS Dalais »



Le SAVS, financé par le Conseil général du Puy-de-Dôme, dispose d'un agrément pour 13 adultes porteurs d'une trisomie 21 ou d'un handicap mental. Les orientations sur le SAVS se font sur décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Ses missions sont d'apporter un accompagnement pour les actes de la vie quotidienne, et favoriser l'insertion sociale. Une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins, les capacités et les souhaits des personnes. Puis avec la collaboration du concerné et de sa famille, l'équipe élabore un projet individuel, support à l'accompagnement.

Le service fonctionne du lundi au samedi matin, sur des plages horaires définies en fonction des projets individuels.

Ses interventions sont axées sur :

- Un accompagnement individuel adapté aux besoins, capacités et souhaits de la personne. L'éducateur intervient au domicile de l'adulte pour travailler différents apprentissages relatifs à la vie quotidienne.
- Un accompagnement collectif qui s'appuie sur des ateliers et des interventions extérieures en fonction des besoins repérés sur le service. Ce sont des temps qui favorisent la discussion et l'échange.

**trisomie**  
PUY DE  
DÔME

**Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :**  
**Association Trisomie 21 Puy-de-Dôme**  
14 B rue de l'horloge  
63118 Cébazat  
Tel: 04.73.16.17.60  
Courriel : [trisomie21.puydedome@gmail.com](mailto:trisomie21.puydedome@gmail.com)

## CE QU'IL FAUT RETENIR

### SUR LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Dans chaque Maison Départementale des Personnes Handicapées, une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend sur la base :

- des souhaits exprimés par la personne handicapée ou son représentant légal,
- de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé (...),
- les décisions relatives à l'ensemble des droits de cette personne, notamment en matière d'attribution de prestations et d'orientations.

La CDAPH remplace la Commission départementale de l'éducation spéciale (CDES) et la Commission technique d'orientation et de reclassement (cotorep).

#### Ses compétences

Elle prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée : attribution de prestations, de cartes, décisions d'orientation vers un établissement ou un service spécialisé ; scolarisation des enfants handicapés ; reconnaissance du statut de travailleur handicapé....

#### Sa composition

La CDAPH comprend 23 membres titulaires représentant le département, l'Etat et les organismes de protection sociale ainsi que, pour au moins un tiers de ses membres, des représentants des personnes handicapées et de leurs familles désignés par les associations représentatives avec l'appui du Comité Départemental d'Intégration des Personnes Handicapées (CDIPH) dans le département. Des représentants d'organismes gestionnaires d'établissements et de services siègent également à la CDAPH, à titre consultatif.

#### Son fonctionnement

Pour prendre des décisions, la CDAPH siège en formation plénière, c'est-à-dire avec tous ses membres votants. Elle se réunit 2 fois par mois. Au vu du nombre important de dossiers à traiter lors de chaque commission, les usagers, en principe, ne sont pas systématiquement informés de la possibilité d'être entendus par la CDAPH. Toutefois, la personne handicapée, son éventuel représentant légal ou ses parents, lorsqu'il s'agit d'un mineur, peut demander à être entendu par la Commission. Ils peuvent, à cette occasion, être assistés par une personne de leur choix ou se faire représenter.

## L'ACTUALITÉ JURIDIQUE



La carte de stationnement peut également être délivrée à un organisme assurant le transport de personnes handicapées. Dans ce cas, la demande d'obtention de cette carte doit être adressée au Préfet de Département qui instruit la demande en examinant plus particulièrement la catégorie de personnes transportées et la régularité du service de transport. La carte de stationnement est délivrée aux organismes pour une durée de un à dix ans.



Référence législative :  
article R 241 - 18 du code de l'action sociale et des familles

Pour plus d'informations, contactez la MDPH du Puy-de-Dôme

**BON À SAVOIR**

Afin de faciliter l'expression des droits des usagers souhaitant être entendus par la CDAPH et limiter au mieux les retentissements liés à une audition par une commission plénière d'une vingtaine de membres, la MDPH a mis en place des commissions d'audition restreinte.

La CDAPH du Puy-de-Dôme a été renouvelée par arrêté lors d'une Commission extraordinaire le 12 octobre dernier. Les membres sont désignés conjointement par le Président du Conseil général et le Préfet du département et ce, pour une durée de 3 ans. Elle est présidée par Madame Patricia GUILHOT.

**Représentants du Conseil général :** Mme Patricia GUILHOT, Vice-Présidente, M. Daniel PEYNON, Conseiller général, M. Charles EON, Directeur de la Solidarité, Mme Le Docteur Chantal ZACHARIE.

**Représentants de l'Etat :** M. Bertrand LEROY, Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale (DDCS), M. RICARD, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), M. Luc LAUNAY, Inspecteur d'Académie, M. François DUMUIS, Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

**Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :** Mme Martine TRINCARD

de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme (CPAM), M. Roland COURT du Régime Social des Indépendants (RSI).

**Représentants des organisations syndicales :** M. Yves AUJOLAT de la CGPME, M. Jacques COCHEUX de la CGT.

**Représentants des Associations de parents d'élèves :** Mme Catherine ROUSSEY de la FCPE.

**Représentants des personnes handicapées et de leurs familles :** M. Jean VIALLEFOND de l'ADAPEI, Mme Nadine CHAMPION de l'UNAFAM, Mme Marie-Chantal DEPELLEY de Trisomie 21, M. Jacques RICHARD de Voir Ensemble, M. Bernard MOREL de la FNATH, Mme Michèle VIRLOGEUX de l'AFTC.

**Représentant du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées :** M. Daniel ROULET.

**Représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :** Mme Sandrine RAYNAL de l'APF, M. Ousmane DIALLO du Foyer Les Rivalières.

**CONTACT :**

Christelle MARCHAND  
Secrétariat Equipe Pluridisciplinaire  
e-mail : epe@mdph63.fr

**La réforme de l'AAH au 1<sup>er</sup> janvier 2011**

Les nouvelles modalités d'évaluation des ressources prises en compte pour le calcul des droits à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. De fait, ce texte instaure une déclaration trimestrielle de ressources pour les allocataires exerçant une activité professionnelle en milieu ordinaire.

Pour les allocataires sans activité professionnelle, dont ceux en milieu protégé admis en ESAT, le dispositif actuel d'évaluation annuelle des ressources reste échangé.

Le mécanisme d'intéressement est, lui aussi, modifié. L'ensemble des allocataires, à l'exception de ceux en milieu protégé, peut cumuler intégralement l'AAH et les revenus tirés d'une activité professionnelle pendant

six mois, à compter de la reprise d'activité. Après cette période de cumul intégral, l'allocataire bénéficie d'un cumul partiel, à travers un abattement de 80 % sur les revenus d'activité inférieurs à 30 % du SMIC brut et de 40 % au-delà.

Ces nouvelles modalités concernent tous les demandeurs ou bénéficiaires de l'AAH, quelle que soit la date du dépôt de leur demande auprès de la MDPH.

Contact : CAF du Puy-de-Dôme  
Tél. 0 810 25 63 10 - [www.puydedome.caf.fr](http://www.puydedome.caf.fr)



Référence législative : Décret n° 2010-1403 du 12 novembre 2010 modifiant les modalités d'évaluation des ressources prises en compte pour le calcul des droits à l'allocation aux adultes handicapés (J.O. du 16-11-10).

## INFOS... lectures, internet

### Brochure accessible aux déficients visuels

#### ● « Votre recherche d'emploi » Edition caractère agrandis

L'association HandiCaPZéro en partenariat avec le Pôle Emploi a réalisé une édition adaptée de la plaquette « Votre recherche d'emploi ». Le guide pratique de référence devient accessible en caractère agrandis mais aussi en audio et en braille.

Plaquettes adaptées disponibles auprès d'HandiCaPZéro au 0800.39.39.51 (numéro vert) ou sur ou sur [www.handicapzero.org](http://www.handicapzero.org)



#### ● « Mode d'emploi des préservatifs masculin et féminin »

A l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le sida du 1<sup>er</sup> décembre 2010, l'Inpes a mis à disposition des acteurs de terrain des outils de prévention accessibles aux personnes déficientes visuelles : les modes d'emploi des préservatifs masculin et féminin.



**VOTRE AVIS EST ESSENTIEL !**

Pour améliorer la qualité du service de votre MDPH, exprimez-vous en remplissant le questionnaire de satisfaction

- en ligne : <http://satisfactionmdph.fr>
- ou sur papier (questionnaires à disposition dans votre MDPH)

Pour recevoir cette lettre d'information par courrier électronique, merci de nous en faire la demande à : [mdph@mdph63.fr](mailto:mdph@mdph63.fr)

Cette lettre d'information est également disponible sur notre page Internet [www.mdp63.fr](http://www.mdp63.fr) et sur le site du Conseil général [www.cg63.fr](http://www.cg63.fr)



### Maison Départementale des Personnes Handicapées du Puy-de-Dôme

11, rue Vaucanson  
63100 Clermont-ferrand  
**N° GRATUIT 0 800 00 00 63**  
Fax : 04 73 74 51 28  
[mdph@mdph63.fr](mailto:mdph@mdph63.fr)

**OUVERTURE AU PUBLIC ET ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE**  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h  
[www.mdp63.fr](http://www.mdp63.fr)

**TRAM A STATION Stade marcel Michelin** **5 emplacements VL GIC**  
**2 emplacements TAXI VSL**

Directeur de publication : Jean-Yves GOUTTEBEL  
Responsable de la rédaction : Commission communication MDPH  
Dépôt légal : à parution  
Prix : 0 euros  
Période : janvier 2011

